

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 19 du Mois Prairial.

Ere vulgaires.

Samedi 7 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n<sup>o</sup>. 199, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au cit. FONTANELLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

## POLOGNE.

De Varsovie, le 6 mai.

LA saisie des archives russes a fait connoître aux Polonois non-seulement le plan d'oppression arrêté à Pétersbourg, mais encore tous les agens que Catherine employoit à son exécution; ils ont tous été arrêtés, & la liberté publique en fera prompt justice.

L'armée patriotique s'est formée en cinq divisions, qui peuvent se porter un secours mutuel & se réunir au besoin, pour empêcher la jonction de différens corps de troupes russes qui sont épars dans le palatinat de Sendomir.

L'esprit de liberté s'est propagé avec rapidité non-seulement en Lithuanie, mais encore dans la Courlande, où le peuple a demandé de s'unir au sort des Polonois. Tous les environs de Varsovie sont libres & délivrés de troupes étrangères, même de celles de Prusse: on croit qu'elles se sont rendues sur la rive droite de la Vistule, où on assure que la cour de Berlin a résolu de porter ses principales forces.

L'ensemble & l'ardeur qui animent toute la Pologne ne laissent aucun doute sur le succès de notre sainte insurrection. Hommes, femmes, vieillards, jeunes-gens, tous s'occupent de concourir avec zèle & enthousiasme à l'ouvrage de notre liberté; & c'est cet ensemble précieux qui nous en préseigne la conquête certaine & durable.

## ITALIE.

De Florence, le 18 mai.

Le port de Livourne est plus que jamais le centre de la marine angloise dans la Méditerranée. La trahison ayant achevé de livrer la Corse aux Anglois, Pitt a suivi cette occasion pour faire renouveler à la république de Gènes une formation d'entrer dans la coalition. La république n'a rien répondu, elle a seulement pris des mesures pour mettre son territoire à l'abri de toute insulte. La conduite loyale des François dans la partie de l'Italie que leurs troupes occupent, contraste étrangement avec le violent despotisme des agens de Pitt.

On espère que la prochaine sortie d'une escadre françoise qu'on dit prête à sortir de Toulon, mettra un terme aux vexations & aux pirateries que les Anglois exercent sur toutes nos côtes. Le port de Livourne regorge de bâtimens britanniques; les amiraux de cette nation y commandent avec une telle autorité, qu'on ne s'aperçoit presque plus que le gouvernement de Toscane existe dans cette place.

Les dernières nouvelles reçues du Piémont portent que les François s'avancent toujours vers Turin, où la terreur est extrême. Cette terreur a été communiquée à tous les Piémontois par les ordres féroces & tyranniques qui leur ont été envoyés: un édit leur défend de sortir de leur territoire; un autre leur enjoit de s'armer & d'être prêts à marcher au premier signal. On va former un vaste camp aux environs de Ceva, & on compte qu'il sera un dernier obstacle aux projets des François. Cependant depuis que les républicains ont commenté le bombardement de St-Bard, & qu'ils se disposent à faire une invasion dans la province d'Yvrea, rien n'est capable de rassurer la cour de Turin. Tant de progrès ont nécessité un déplacement général dans toutes les troupes autrichiennes & piémontoises, & le quartier-général de l'archiduc Ferdinand a été transporté à Alexandrie. On presse la réunion de différens corps qui se rendent vers Asti.

La cour de Turin a perdu la Savoie pour avoir enlevé à ce pays la douceur d'être gouverné par des généraux savoisiens. La même faute avoit été commise en Sardaigne: des courtisans piémontois parloient régulièrement de Turin pour aller pressurer & gouverner cette île. L'insurrection qui vient d'y avoir lieu en a été la suite nécessaire. Les habitans de ce royaume ont chassé tous ces courtisans avides & despotiques, & comme ils ne sont pas mûrs sans doute pour la liberté, ils demandent qu'un fils du roi de Turin vienne les gouverner.

## ALLEMAGNE.

De Mayence, le 20 mai.

Le maréchal de Mollendorff, accompagné du ministre & général comte de Schulenburg, & de tout l'état-major de l'armée, a établi son quartier-général à Alzey; c'est aujourd'hui

d'hui, à 6 heures du matin, qu'il s'y est rendu. Peu auparavant, les trois bataillons du cercle de Franconie qui étoient ici, s'étoient mis en marche pour Germshelm.

Le corps de Condé doit se porter ou s'être déjà porté à Raftadt. Il est diminué des hussards de Salm, que la Grande-Bretagne a pris à sa solde, & qui sont maintenant à Newied & dans les environs.

Dans la principauté d'Anspach, les plaisirs du prince viennent d'être entièrement supprimés. On y travaillera cet été à la destruction du gibier.

*De Manheim, le 22 mai.*

Après avoir vu le camp de Schwetzingen se renforcer sensiblement, en même-tems qu'arrivoit à Feudenheim un convoi considérable d'artillerie & de munitions, nous fûmes témoins hier au soir de l'arrivée, dans notre voisinage, d'un grand nombre de pontons impériaux. A 9 heures & demie, on commença à jeter un pont un peu au-dessus du fort du Rhin, & vers une heure après-midi, il s'est trouvé parfaitement établi. Ce matin, à 7 heures, les hussards francs de Wurmler & le corps franc de Ginlay l'ont passé, suivis, dans l'après-dinée, des hussards d'Erdody & de Vecfay, de plusieurs bataillons d'escadrons, de deux bataillons de grenadiers, & les deux régimens d'infanterie archiduc Ferdinand & Lasoy, avec beaucoup d'artillerie & de bagage. Ce soir & toute la nuit, le passage des troupes doit continuer sans interruption; de manière que, entre aujourd'hui & demain, tout le camp de Schwetzingen, ensemble les autres troupes en quartiers dans nos environs, sera de l'autre côté du Rhin. Les deux bataillons de grenadiers impériaux & l'artillerie autrichienne, que nous avons ici depuis quelques tems, ont ordre de se tenir prêts à marcher. Ce matin, une grosse division de cavalerie ennemie s'est encore montrée vers Ogersheim; mais, sur le midi, elle s'en est repliée. Le canon se fait entendre par intervalles du côté des montagnes.

#### FRANCE.

*Du Haut-Rhin, le 22 mai.*

Voici le plan de campagne qu'on prête aux alliés.

Les autrichiens doivent passer le Rhin pour menacer l'Alsace. Dans le même tems les prussiens s'avanceront sur Worms, le but de ces opérations est de tenter de s'établir sur un pied ferme en-deçà du Rhin. L'armée prussienne combinée avec celle de Saxe, où Mollendorf commandera les opérations. Kalkreuth commandera l'alle droite, qu'on veut faire avancer jusque dans le Luxembourg, & le prince héréditaire de Hohenlohe l'alle gauche: celui-ci est chargé de tenter la jonction avec l'armée autrichienne sur le Rhin. On doit tenter bientôt une attaque contre le Hard, près Neustadt & Spierbach.

On espère que les autrichiens seront renforcés par les troupes des cercles de Franconie, du Rhin & de la Souabe.

Tel est le plan dont la bravoure républicaine va prévenir l'exécution, comme elle a prévenu celle du plan arrêté depuis si long-tems pour les armées des coalisés des Pays-Bas. Il n'est pas inutile de remarquer ici, que les troupes des cercles sur lesquelles on paroît faire un grand fonds pour l'assistance des troupes autrichiennes, ne sont point encore levées ou sont du moins fort loin d'être portées au contingent qui convient à la maison d'Autriche. La diète de l'Empire, influencée par l'empereur, est encore occupée à chercher les moyens de presser cette levée; & les soins qu'elle se donne pour cela, les mérites qu'elle prodigue, mais qu'on est

habitué à voir sans effet dans l'Empire, annoncent assez combien les états respectifs répugnent à cette mesure.

Les transports militaires des prussiens sont depuis quelques jours dans un grand mouvement. Les magasins de subsistances des autrichiens & ceux des fourrages sont établis à Mayence. On désigne pour cet usage plusieurs grands bâtimens de cette ville. Le Mein est couvert de bateaux chargés d'objets qui s'y rendent & qui viennent de Bohême. Les approvisionnemens doivent suffire, non-seulement aux autrichiens qui sont sur le Haut-Rhin & à Trèves; mais encore à 20 mille prussiens, qui, depuis le premier de ce mois, sont à provisionnés de cette manière. On fait que les autrichiens tirent leur bétail du fond de la Hongrie & de la Bohême, ce qui occasionne des frais énormes.

*De Paris, le 19 prairial.*

On écrit de Mauberge que le général Alexis Dubois a attaqué, le 10 de ce mois, les Autrichiens sur trois points à la porte de Mons. Le combat a été sanglant: les troupes françaises ont détruit tous les travaux des ennemis; cinq de leurs batteries ont été la proie des flammes, & ils ont perdu 300 hommes. Géséraux, officiers, soldats; tous se sont distingués par leur intrépidité & leur valeur. Cette attaque a été combinée pour favoriser la marche sur Charleroi, qui est actuellement bloqué.

Le comité de salut public désirant que ses arrêtés, relatifs à la loi du 27 germinal, soient insérés dans les journaux, pour servir de réponse aux demandes en explication de cette loi, nous nous empressons de déférer à son vœu.

*Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale.*

*Questions relatives à la loi du 27 germinal.*

*Du 2 floréal.* Des citoyens se présentent en foule pour demander au comité de salut public des explications sur la loi du 27 germinal, relatif à la police générale.

Des veuves sans enfans de ci-devant nobles, nées roturières; — des femmes de ci-devant nobles, nées roturières, divorcées avant la loi; — des citoyens ayant pris la qualification d'échuyers, pendant le tems qu'ils occupoient des charges qui leur donnoient la noblesse personnelle: tous demandent s'ils sont compris dans la loi.

*Décision du comité.* Le comité répond que non, d'après le texte même de la loi qui, ne parlant pas des cas proposés, les exempte nécessairement.

*Femmes nées nobles, veuves de non-nobles.*

« La femme née noble, mais qui a épousé un mari non-noble, dont elle est restée veuve avec enfans non-nobles, perd-elle, par son veuvage, le droit d'exemption prononcé en faveur des femmes nées nobles, & actuellement mariées à des hommes non noble » ?

*Décision du comité.* La femme ayant des enfans, & ne s'étant pas remariée, n'a pas perdu la condition de son mari; elle n'est pas comprise dans la loi.

*Femmes enceintes de 7 mois.*

Le comité de salut public arrête que l'exécution de la loi du 27 germinal, concernant les mesures de police générale de la république, est suspendue à l'égard des femmes grosses de 7 mois, jusqu'après leurs couches & leur rétablissement.

Le délai ne pourra être plus long que de deux mois, à compter du jour de l'accouchement.

*Femmes & enfans des employés requis.*

Du 4. Le comité de salut public arrête que les femmes & les enfans des citoyens mis en réquisition par le comité, en exécution de l'article X du décret des 26 & 27 germinal, sont autorisées de continuer leur résidence dans les communs de leur domicile, sans que l'on puisse leur opposer les dispositions du décret concernant les ex-nobles & les étrangers, sujets des gouvernemens avec lesquels la république est en guerre.

*Femmes de septuagénaires, mariées depuis 10 ans.*

Du 6. Le comité de salut public, en vertu du décret du 26 germinal, concernant les mesures de police générale de la république, arrête que les femmes des maris septuagénaires, exceptés par la loi, & mariées depuis 10 ans, sont autorisées à demeurer à Paris.

( La fin à demain. )

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 18 prairial.

Mercier-d'Auberville, âgé de 59 ans, natif de Pithiviers, départ. du Loiret, président de la ci-devant élection de cette ville, Juge du tribunal du district de Pithiviers;

Rouffat, âgé de 57 ans, né à Quiricy, départ. de l'Aube, ex-garde bois de Terray, cultivateur à la Motte-Tilly;

Holland, âgé de 40 ans, natif de la Motte-Tilly, y demeurant;

Vaudier-Rindou, âgé de 25 ans, natif de Bruges, déserteur autrichien;

Dauphin-Chadbaud, âgé de 43 ans, natif de la Peyze, département de la Charente, ci-devant noble, manoeuvre à Gourfac;

Jacquemont, âgée de 49 ans, native de Saint-Brix, département de l'Yonne, lingère, veuve de Badel, employée aux fermes, domiciliée Pointe-Eustache;

Vial, âgé de 71 ans, né à Commune-Affranchie, marchand à Charenton, près Paris;

Leclerc, âgée de 44 ans, née à Compiègne, veuve de Labatty, domiciliée à Vitry-sur-Marne;

Marchais, âgée de 52 ans, née à Paris, femme de Vial;

Convaincus d'une conspiration contre le peuple, tendante à anéantir la liberté, en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'état, en tenant des propos tendans à soulever le peuple contre les autorités constituées, en faisant des protestations contre les décrets qui anéantissent la royauté, ont été condamnés à la peine de mort.

Messager, âgé de 52 ans, né à Nanteuil, charbon à Pierre-Levey;

Estins, âgé de 21 ans, né dans le pays de Liege, soldat liégeois;

Ces accusés, ont été acquittés & mis en liberté, excepté Biskia, détenu pour autre cause.

Lavalette, âgé de 39 ans, né à Paris, ex-vicomte, lieutenant en second au ci-devant régiment des Gardes-Françaises, rue Mare;

Aboulin, âgé de 35 ans, né & demeurant à Caussade, département du Lot, lieutenant au 18<sup>e</sup>. régiment de dragons;

Pournier, âgé de 31 ans, né à Passier, département de la Dordogne, ci-devant curé constitutionnel de cette commune;

Delainy, âgé de 17 ans, Irlandois, ayant déserté pour servir en France;

Patrick Roden, âgé de 28 ans, Irlandois, aussi déserteur;

Soubry, âgé de 34 ans, né dans la Flandre autrichienne, laboureur;

Callevart, âgé de 28 ans, né & demeurant à Bruges, charpentier;

Foircet, âgé de 27 ans, né & demeurant à Bruges, écrivain;

Mordock, âgé de 29 ans, né à Edimbourg, ci-devant valet-de-chambre de Martignac & autres;

Coufin, âgé de 45 ans, né à Rouen, secrétaire du procureur-général au ci-devant parlement de cette ville, actuellement tenant maison garnie de la marine, rue de la Loi, dévoué aux Anglois;

Williams Newton, âgé de 33 ans, né en Angleterre, colonel de la cavalerie à l'École-Militaire, à la maison de Londres, rue de la Loi;

Forceville, âgée de 42 ans, née à Forceville, district d'Amiens, ex-noble, rue Jacques, n<sup>o</sup>. 280;

Convaincus de conspiration contre le peuple, en ébranlant la fidélité des défenseurs de la patrie, en provoquant par des écrits l'aviilissement & la dissolution de la représentation nationale, en entretenant des intelligences avec les ennemis, en commettant des infidélités & concussions dans les fournitures de selles & de bottes pour le compte de la république, ont été condamnés à la peine de mort.

Bessiere, âgé de 45 ans, né à Teigniere, dép. du Nord, ci-devant dragon, cultivateur à Teigniere, co-accusé, a été acquitté & mis en liberté, à la charge de se présenter un fois par écads au comité de surveillance de la commune.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 24 prairial.

On donne lecture d'une lettre des administrateurs du département du Bas-Rhin, en date de Strasbourg, ainsi conçue:

*Les administrateurs du département du Bas-Rhin à la municipalité de Paris.*

« Encore des conspirateurs & des traîtres ! encore le fer patricide sur la tête des plus chauds amis du peuple, des plus fermes défenseurs de la liberté ! Les monstres, ils ont osé attenter aux jours précieux de Robespierre & de Collot-d'Herbois ! Frappez ce nouveau crime ; que la terreur poursuive sans relâche ces vils assassins, qu'ils disparaissent enfin d'une terre qu'ils souillent de leurs forfaits.

» Nous ne pouvons vous rendre notre juste indignation ; mais vous veillez, la patrie sera sauvée, & la république triomphera, malgré les lâches foudroyés par nos perfides ennemis. »

Signé Revel, président ; Saget, Mougeat, Jasquy, Larbier, Carey.

Le conseil arrête insertion de cette lettre au procès-verbal, après avoir applaudi aux sentimens civiques qui y sont développés.

Le conseil-général de la commune d'Angers adresse à la commune de Paris cinq exemplaires d'un avis pressant & intéressant pour le commerce, par lequel il prévient ses concitoyens de tous les départemens de la république, que la foire dite du Sacre commencera le 22 prairial : & qu'il invite, en conséquence, tous les marchands-négocians à s'y trouver &

à apporter leurs marchandises comme à l'ordinaire, en les assurant de la protection la plus entière.

Le conseil-général arrête mention au procès-verbal du présent avis, & envoie aux quarante-huit sections pour être lu en assemblée générale, & invitation aux journalistes patriotes de l'insérer dans leurs feuilles pour l'avantage du commerce & celui de l'intérêt public.

L'administration révolutionnaire des poudres & salpêtres envoie au conseil-général le produit du salpêtre de la dernière décade, qui se monte à 53,559 liv. & demie, qui, joint au produit général antérieur à cette décade, forme un total général de 362,130 liv. & demie. — Le conseil applaudit vivement au zèle des quarante-huit sections de Paris, & en arrête mention au procès-verbal.

#### CONVENTION NATIONALE.

*Suite du décret sur les secours dus aux familles des défenseurs de la patrie, rendu dans la séance du 14 prairial.*

#### TITRE II.

*De l'exécution de la loi relative aux secours.*

Art. 1<sup>er</sup>. Les paiemens de toutes les pensions, indemnités & provisoires se feront dans les communes & sections par les commissaires-distributeurs.

Les indemnités & provisoires seront payés sur visa approuvés par les commissaires-vérificateurs des communes & sections.

Tous les brevets & titres de pensions seront délivrés ultérieurement & définitivement par la commission des mouvemens des armées, visés à la commission des secours, après en avoir communiqué l'état au comité de liquidation de la convention nationale.

II. Les provisoires seront payés sur titres simples & attestations, tels que le réclamant au a pu se les procurer des chirurgiens, de ses frères d'armes réunis, ou des officiers municipaux; les blessures elles-mêmes, suivant les cas, seront un titre suffisant: le vu des vérificateurs suffira pour en décider l'authenticité.

III. Si l'on ne pouvoit produire aucune preuve de l'existence d'un soldat républicain à son bataillon, ou comme prisonnier, ni de sa mort au champ de bataille ou dans les hôpitaux, les secours pourroient être continués sur les attestations des conseils & états-majors du bataillon, que le patriotisme du citoyen dont il s'agit, étoit éprouvé & reconnu, & sur la même attestation collectivement donnée du patriotisme de ses parens, par les communes ou sections qu'ils habitent.

IV. Il sera fait mention sur le premier titre produit en réclamation, de la première somme payée, telle qu'elle soit. Les commissaires-distributeurs prendront note de tous les paiemens de cette nature, & les feront parvenir à chaque décade, sans délai, par la voie du district, aux bureaux des commissions qui seront délivrer aux réclamans les titres ultérieurement nécessaires.

V. En délivrant le titre ou brevet de pension, tous les autres titres seront retirés; les retenues des provisoires qui y seront sujets suivant la loi, se feront sur les deux premières années: aucune autre retenue particulière ne pourra avoir lieu, au nom des communes ou sections, pour les avances qu'elles diroient avoir faites.

(La fin à demain.)

*Suite de la séance du 17 prairial.*

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

L'assemblée adopte plusieurs dispositions sur le mode de paiement des frais relatifs à la conservation & vente du mobilier de la ci-devant liste civile.

On renvoie au comité de salut public une proposition de Lecoq, de Versailles, tendante à faire vendre les bœufs dans les seuls marchés de Neuf-Bourg, Poissy, Sceaux & autres lieux où la vente avoit coutume de s'en faire.

Le comité des finances fait rendre deux décrets; l'un est relatif à l'impôt du remplacement des droits sur les sels, les cuirs, les fers, les huiles, le savon & l'amidon. L'autre, porte qu'il sera établi, pour cette année seulement, une contribution extraordinaire de guerre, qui sera du dixième des sommes portées aux rôles de l'emprunt forcé. Nous donnerons demain le texte de ces deux décrets.

*Séance du 18 prairial.*

*Bulletin du patriote Geffroy.* La journée d'hier a été bonne. Les douleurs des plaes vont toujours en diminuant; la suppuration est plus abondante & de bonne qualité. Le sommeil de la nuit a été d'environ six heures. Ce matin, il n'a ni fièvre ni accident.

Un agent de la république dans le Valais, envoie en dépôt patriotique une somme de 1200 livres.

Le conseil-général de la commune de Paris présente à la convention plusieurs patriotes envoyés par la commune de Pau, pour donner le baiser fraternel aux Parisiens, & leur apporter des approvisionnemens en jambons. Les sans-culottes de Pau, qui éprouvent eux-mêmes des besoins, ont voulu se priver d'une partie de leurs subsistances pour donner à la commune de Paris, cette citadelle de la liberté, des marques de la plus tendre fraternité. Le citoyen Fleuriot, maire; & le citoyen payan, agent national, prononcent à cet égard des discours qui sont accueillis par de vifs applaudissemens. Il sera fait mention honorable du zèle patriotique des citoyens de Pau; les discours, ainsi que la réponse du président, seront insérés dans le bulletin.

Vingt-quatre citoyens, faits prisonniers à Tabago, & retenus à la Barbade pendant onze mois, sont revenus en France, après avoir été dépouillés de tout par les satellites du roi Georges. La convention décrète qu'il sera accordé à chacun de ces citoyens une somme de 400 livres. Le rapport intéressant, présenté sur cette affaire par le citoyen Peyffard, au nom des comités de marine & des secours, sera inséré dans le bulletin.

Merlin, de Douay, au nom du comité de législation, fait rendre un décret tendant à empêcher le déplacement des militaires qui sont appelés à déposer en jugement. Les dépositions de ces citoyens, ainsi que celles des personnes attachées aux armées, seront reçues par les tribunaux militaires ou par les tribunaux ordinaires des lieux où il y a garnison.

Un projet relatif au paiement des traites de l'ordonnateur des finances de Saint-Domingue sur le trésor national, est renvoyé, après quelques débats, à l'examen du comité de salut public.

On assigne pour les besoins de la commission des travaux publics un fonds de six millions.